

STATUT DES OFFICIELS - 2017-2018

Adopté par le Comité Directeur du 15 mai 2017

Le Bureau Départemental est habilité à prendre toute décision dans les cas non prévus au Règlement.

- I OBLIGATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS,
- II OBLIGATION DES OFFICIELS,
- III DÉSIGNATIONS DES ARBITRES SUR LES RENCONTRES AMICALES,
- IV CONTRÔLES DE NIVEAU,
- V LA FORMATION CONTINUE,
- VI LA FORMATION PROPOSÉE,

I - OBLIGATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS

Tous les groupements sportifs disputant les Championnats Nationaux, Régionaux ou Départementaux ont l'obligation de satisfaire à la Charte des officiels établie par la FFBB.

Tout groupement sportif ne respectant pas la Charte des officiels sera pénalisé FINANCIÈREMENT suivant le barème prévu.

Cette Charte pouvant évoluer sur décision de la FFBB à tout moment, les indications présentes dans l'annuaire départemental le sont à titre indicatif, la Charte fédérale actualisée fait foi.

ART 101 - ENGAGEMENT DES OFFICIELS - MODALITÉS

Le GROUPEMENT SPORTIF doit adresser à son COMITÉ le RÉCAPITULATIF de tous ses officiels engagés dans les divers championnats pour la saison N, suivant les imprimés édités par la Commission Départementale des Officiels, avant le 30 juin 2017.

Les officiels engagés devront être licenciés au plus tard le 31 juillet de la saison en cours.

Toute modification ultérieure, sur la liste des officiels, devra faire l'objet d'une communication écrite auprès de la CDO (Commission Départementale des officiels).

ART 102 - CHAMP D'APPLICATION DÉPARTEMENTAL DE LA CHARTE DES OFFICIELS

Les équipes qui entrent dans le champ d'application de la Charte des officiels sont les équipes seniors de niveau D1.

ART 103 - L'ÉCOLE D'ARBITRAGE

Une école d'arbitrage initie des licenciés à l'activité d'arbitre, forme des arbitres club et peut préparer aussi des arbitres à l'examen départemental. Elle peut être encadrée par un bénévole, un entraîneur, un arbitre et/ou un formateur. Elle a un responsable attitré et un ou plusieurs formateurs.

Le rôle du responsable de l'école d'arbitrage est le suivant :

- Organiser l'arbitrage dans le club (désignation sur rencontres du week-end)
- Mettre en situation d'arbitrage les licenciés du club sur des entraînements et rencontres jeunes dans le club
- Leur assurer une protection et un suivi lors de ces rencontres
- Les inciter à poursuivre leur formation au sein de l'école d'arbitrage club ou du secteur
- Valoriser la fonction d'arbitre dans le club
- Signaler tous les potentiels officiants sur les catégories jeunes
- Participer, animer et accompagner les jeunes licenciés en formation
- Inciter les seniors à arbitrer au sein du club
- Être en relation avec le responsable technique du club
- Avoir un rôle de référent coordonnateur avec la CDO
- Participer aux réunions d'échanges avec la CDO

L'école d'arbitrage peut s'organiser selon plusieurs méthodes :

- Entraînements,
- Réunions,
- stages durant les vacances scolaires ou week-end,
- lors de matchs de jeunes catégories.

Elle doit être déclarée avant le 30 novembre de l'année.

Il existe deux niveaux pour les écoles d'arbitrage.

Niveau 1 : Toute école d'arbitrage organisée par un groupement sportif et déclarée au Comité est validée à ce niveau si elle répond aux obligations suivantes :

- Mise en place de séances de formation selon le programme FFBB (*mallette pédagogique*).
- Encadrement par un responsable et déclaration au comité.

Le club doit déclarer directement son école d'arbitrage sur FBI dans la partie

charte officiel et faire la demande de niveau 2 en envoyant le formulaire avant le 30 novembre.

De plus, elle devra renseigner les arbitres-club (*y compris en formation*) et OTM-club (y compris en formation). Il ne faudra pas oublier de renseigner le certificat médical, la géolocalisation et une adresse mail correct.

La demande de niveau 2 est obligatoire pour les CTC. Il faut remplir les 5 critères pour valider ce niveau.

Niveau 2 : si l'école répond aux obligations supplémentaires suivantes :

1. Faire une demande de validation de niveau 2 en remplissant et en adressant le formulaire à la CDO,
2. Saisir sur FBI au minimum 2 « arbitre-club en formation » titulaire d'une licence avec certificat médical. Pour une CTC : il faut déclarer 2 arbitres (*en moyenne*) par club qui la compose.
3. Utiliser la mallette pédagogique de la FFBB, les cahiers d'arbitre-club et respecter le programme de formation
4. Afficher le programme de formation de l'école d'arbitrage, les photos des officiels du club et chaque semaine les désignations des officiels du club.
5. Participer aux réunions des responsables d'école d'arbitrage de la CDO (*date fixée ultérieurement*). Présence obligatoire du responsable.

Il faut, IMPÉRATIVEMENT, envoyer le planning de formation de l'école d'arbitrage à l'adresse mail suivante : tessierlucas20@gmail.com afin qu'un membre de la CDO vienne valider le niveau 2.

ART 104 - COMMENT DÉCLARER ET VALIDER UNE ÉCOLE D'ARBITRAGE ?

Le club envoie le formulaire de déclaration au Comité précisant le niveau de validation (*1 ou 2*) avant la date limite fixée par la Charte fédérale soit le 30 novembre.

Il doit également l'enregistrer directement sur le site FBI dans la partie charte officiel.

Le Comité Départemental :

- Valide l'école d'arbitrage selon les éléments déclarés dans le formulaire reçu et éventuellement contrôlés lors d'une visite sur site.
- Renseigne la date d'entrée et le niveau de l'école d'arbitrage sur FBI.

ART 105 - LES OFFICIELS CLUBS

QUI ? :

- Le jeune (*mineur*) qui se forme au sein de l'école d'arbitrage. Il faut, pour les mineurs, utiliser le livret de l'arbitre (*mallette*). Il faut veiller à faire signer les deux coachs sur chaque rencontre et le formateur (*page 23*). Une fois les 5 rencontres effectuées, le responsable envoie la page numérisée à l'adresse mail suivante : tessierlucas20@gmail.com qui servira d'attestation de fin de formation. Le responsable de l'école d'arbitrage doit enregistrer les matchs de l'officiel sur le site FBI afin que le passage, une fois l'attestation enregistrée, se fasse automatiquement.
- Le bénévole (*adulte*) qui arbitre régulièrement les rencontres à domicile. Il doit passer sa formation sur le site internet de la FFBB : INFBB. Il doit suivre la formation Arbitre-Club et envoyer le diplôme attestant de la fin de formation à son responsable (*e-Learning*). Ensuite, le responsable transfère le diplôme à l'adresse mail citée au dessus.
- Le bénévole qui tient régulièrement la table de marque.

ART 106 - PROCESSUS DE VALIDATION

Le club ou le Comité enregistre ses officiels en formation sur FBI (*selon les préconisations fédérales*).

L'officiel effectue sa formation en ligne ou via l'école d'arbitrage et il officie sur le nombre de rencontres indiquées par la Charte fédérale au sein du club, qui enregistre ses rencontres sur FBI.

L'officiel club officie sur le nombre de rencontres minimum par saison indiquées dans la Charte fédérale, enregistrées sur FBI par le club, pour être valorisé.

La valorisation de l'école d'arbitrage est la suivante :

- Une école d'arbitrage de niveau 2 rapporte 10 points.
- Un arbitre-club est valorisé à partir de son 8^{ème} match enregistré sur FBI durant la saison (*ces 8 matchs incluent les 5 matchs nécessaires pour la validation*).
- Un formateur labellisé qui intervient dans une école d'arbitrage peut rapporter 5 points s'il peut justifier de 10 points d'activité. Il faut envoyer le rapport d'activité tous les ans à la FFBB.

ART 107 - LE PARRAIN

C'est un officiel diplômé (*Arbitre ou OTM*) qui s'engage à accompagner un jeune officiel (*débutant – de 3 ans d'activité*) de son club ou d'un autre club.

Il est désigné avec lui par la CDO, l'accompagne, le véhicule et le conseille.

Au-delà d'un seuil de rencontres parrainées indiquées dans la Charte fédérale, pour chaque désignation avec son filleul la valorisation du parrain est majorée de 0,25 point.

L'engagement comme parrain est un acte de l'officiel. Il n'y a pas de pré-requis.

Exemple : Stéphane est parrain de Julien. S'il arbitre 7 rencontres avec lui, chacune de ces rencontres sera majorée de 0,25 point, soit un bonus de $7 \times 0,25 = 1,75$ point.

ART 108 - LE TUTEUR

Il s'agit d'un officiel expérimenté (*Arbitre ou OTM*) qui est identifié par les CDO, CRO et CFO. Il s'engage à aider un ou des officiel(s) détecté(s) comme « potentiels(s) sur les rencontres désignées en commun.

Le tuteur évolue à un niveau de pratique supérieure à celui de l'officiel « potentiel ».

Pour chaque désignation comme tuteur la valorisation est majorée de 0,25 point, dans une limite de 10 rencontres par saison.

Exemple : Christophe est tuteur de Pierre (officiel potentiel) s'il arbitre 8 rencontres avec lui, chacune de ces rencontres sera majorée de 0,25 point, soit un bonus de $8 \times 0,25 = 2$ points.

ART 109 - VALORISATION DES OFFICIELS

Sous réserve d'une évolution de la Charte fédérale, la valorisation des officiels est la suivante :

Un officiel club rapporte 5 points forfaitaires après le nombre de rencontres prévues par la Charte fédérale au sein de son club.

Un officiel diplômé rapporte 1 point par rencontre. Une majoration de 0,25 point par match est attribuée après la dixième rencontre.

Le parrain d'un officiel débutant (3 premières années) est valorisé au-delà du nombre de rencontres indiquées dans la Charte fédérale d'une majoration de 0,25 point par rencontre.

Le tuteur bénéficie d'une majoration de 0,25 point par désignation avec un officiel « potentiel » pour un maximum de 10 rencontres.

Le formateur labellisé FFBB rapporte 5 points forfaitaires.

L'école d'arbitrage de niveau 2 rapporte 10 points forfaitaires.

La réussite à l'examen d'arbitre départemental est valorisée de 5 points par officiel lors de l'année de réussite à l'examen.

La fidélité de l'officiel au sein de son club (5 saisons minimum) est valorisée de 5 points par officiel. La valorisation est plafonnée à 55 points par officiel.

ART 110 - LA VALORISATION DÉBIT-CRÉDIT

Les engagements liés aux arbitres

Une équipe engagée en championnat départemental jeune ou senior (*Sauf DM1 et DF1*), n'a pas de débit de points.

Une équipe engagée en championnat national (*seniors et jeunes*), régional (*seniors et jeunes*) ou en DM1 et DF1, se verra attribué un débit de 40 points.

Les engagements liés aux OTM

Une équipe engagée en championnat national seniors uniquement se verra attribué un débit de 20 points.

Comptabilisation distincte du solde des points arbitres et OTM.

En fin de saison, le solde des points arbitre et OTM doit être égal ou supérieur à 0 pour que le club ne soit pas sanctionné financièrement.

En cas de débit arbitre ou OTM, la pénalité sera fonction du niveau de l'équipe la plus élevée et du nombre de points manquants. Celle-ci sera au minimum de 100 euros.

ART 111 - LE RÉFÉRENT

Pour rendre la dynamique de la charte effective, chaque groupement sportif désigne, au sein de son équipe dirigeante, un ou deux référents des officiels.

Qui ? : Un dirigeant ou un officiel du club.

Son statut ?

- Il participe au comité directeur du club.
- Il est l'interlocuteur des CDO, CRO et CFO.

Ses actions ?

- Il coordonne la formation des officiels (école d'arbitrage, accompagnement vers les formations diplômantes).
- Il assure le soutien et le suivi des officiels du club (mailing des officiels, retour sur les rencontres, invitations aux événements du club, communication sur les activités des officiels au sein du club).
- Il favorise l'échange entre les officiels, les équipes, les entraîneurs et les dirigeants du groupement sportif.

La fonction n'est pas directement valorisée au sein de la charte par l'attribution de crédit.

ART 112 - CONSTITUTIONS DES TABLES DE MARQUE

Les groupements sportifs ayant une ou plusieurs équipes en championnat de France senior ou Pro auront la possibilité de fournir, en partie, les OTM constituant les tables de marque.

Pour cela est introduite la notion d'OTM Club Recevant (CR). Ces OTM licenciés dans le club, ne seront pas indemnisés.

Commentaire : un OTM désigné et demeurant à plus de 20 km du lieu de la rencontre est dénommé OTM Hors Club (HC).

ART 113 - L'OTM CLUB RECEVANT

Le club s'engage lors de l'inscription de son équipe à fournir sur toute rencontre à domicile un ou deux OTM (*suivant la compétition – voir tableau fourni par la FFBB*) aptes à ce niveau.

A défaut, un ou deux OTM seront désignés et les frais seront supportés par le club recevant uniquement.

En cas de non respect de l'engagement initial du club, il y aura enquête de la CFO et pénalité financière forfaitaire applicable.

ART 114 - FORMATION DES OTM CLUB RECEVANT

Pour chaque niveau de compétition, un niveau de compétence des OTM a été défini : Niveau Régional / CF2 / CF1 / HN.

3 niveaux de formation en ligne (*OTM Club, OTM Régional / OTM CF*) sont ainsi mis en place pour permettre d'acquérir les compétences théoriques.

Après avoir effectué la formation en ligne pour le niveau souhaité, le candidat au niveau régional et CF devra se rapprocher de la CRO, la validation pratique se déroulera sur une rencontre au cours de la saison.

Une fois validé, l'OTM peut être OTM Club Recevant et être désigné au sein de son club (*désignations saisies sur FBI à l'issue de la rencontre par le club*) ou OTM CP ou HC et désigné à l'extérieur de son club par le répartiteur.

ART 115 - ARBITRES-JOUEURS/ENTRAÎNEURS

La CDO favorise les désignations d'un officiel sous les conditions suivantes :

- L'arbitre devra envoyer au répartiteur au plus tard 30 jours avant le début du championnat son planning des matchs allers et l'envoyer de nouveau au plus tard 30 jours avant le début des matchs retours. Le répartiteur ne pourra pas tenir compte d'éventuel changement de calendrier intervenant à moins de 30 jours de la journée de championnat concernée.
- Le Club devra noter sur la fiche des horaires de rencontres, le nom de l'arbitre « JOUEUR/ENTRAÎNEUR » et l'équipe correspondante afin de vérifier si les horaires demandés sont justifiés.
- L'Arbitre-Joueur sera désigné trois semaines avant la rencontre à diriger, dans la mesure du possible pour leur permettre de concilier leurs fonctions.

L'Arbitre-Joueur devra obligatoirement assurer toutes les convocations qu'il recevra.

ATTENTION

Si un officiel ne répond pas à une convocation pour jouer avec une équipe de son club, celui-ci sera amendé et la rencontre à laquelle il a participé sera perdue par pénalité.

ART 116 - VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

En annexe du statut Fédéral, figure un tableau rappelant que les expériences acquises en tant que joueur ou entraîneur peuvent permettre d'accéder plus rapidement à des niveaux de pratique.

Tout licencié peut présenter un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience. Ce dossier, transmis à la Ligue par le Président du Comité, devra revêtir l'avis de la CDO. Le Président de la Ligue transmet à la CFO le dossier qui a reçu l'avis de la CRO.

En fonction des expériences et des avis exprimés, une validation de pratique sera accordée sur un niveau.

ART 117 - MUTATION D'UN OFFICIEL

Lorsqu'un officier (*arbitre et OTM*) « en activité » mute pour un autre club, il continue à être valorisé pour son club d'origine pendant **1 saison sportive**.

A l'issue de la saison suivant sa mutation, l'officier, sera valorisé pour son nouveau club.

Pour la saison 2017-2018, tout officier sera valorisé comme suit : s'il est titulaire d'une licence JC : pour le club où il est licencié ; s'il est titulaire d'une licence JC1 ou JC2, pour le club où il était licencié la saison 2016-2017.

ART 118 - ABSENCES

Les absences d'un officier seront notifiées aux Groupements Sportifs et les amendes dues par le Groupement Sportif pour lequel il compte pour la charte.

Toute absence d'officiel, **non justifiée dans un délai d'une semaine**, sera sanctionnée de :

- **40,00 € pour une première absence,**
- **60,00 € pour une deuxième absence,**
- **100,00 € à partir de la troisième absence.**

CAS PARTICULIERS

Tout Officiel peut prendre une année sabbatique. Il sera repris à son niveau lors de son retour (*pendant cette année, il ne compte pas pour son club*).

Une absence de deux ans entraînera la perte d'un niveau.

Une absence de trois ans, ou plus, entraînera la perte de deux niveaux et la nécessité d'une observation (*disparition du contrôle de connaissances*).

ART 119 - CTC

Dans le cadre de l'application de la charte des officiels, l'ensemble des obligations (*débts et crédits*) seront mutualisées au niveau de la CTC qui sera dans ce cadre considéré comme un groupement sportif unique.

II - OBLIGATION DES OFFICIELS

ART 200 - CONVOCATIONS

Les officiels sont à la disposition de la Commission Départementale des Officiels dès la première journée des Championnats et Coupes Départementaux et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale du Comité de Vendée et les finales départementales.

- Les convocations concernent les Championnats Départementaux SENIORS, Masculins et Féminins et les Championnats Régionaux JEUNES Masculins et Féminins.
- Tout officiel qui ne se serait pas rendu indisponible au regard de l'ART 202, a le devoir d'honorer une convocation reçue.
- En aucun cas, une convocation ne peut être échangée ni modifiée ; seule la CDO est habilitée à établir les convocations, les indemnités et les remplacements.

Au cas où un officiel reçoit plusieurs convocations, c'est la convocation émanant de l'organisme hiérarchiquement le plus important qui prime ; dans l'ordre décroissant : FÉDÉRATION - LIGUE - COMITÉ DÉPARTEMENTAL.

- Une convocation pour une rencontre officielle est prioritaire par rapport à une rencontre amicale.
- Les arbitres « JOUEURS » ou « JOUEUSES » doivent mettre en priorité leur fonction d'Arbitres. Voir ART 115.

ART 201 - DROIT DE RETRAIT

Dans le cadre de leur formation et de leur pérennité, les arbitres qui ont moins de deux ans de **pratique de l'arbitrage ne doivent pas officier seuls.**

Le jeune arbitre, en cas d'absence de son collègue, avertit les équipes qu'il ne souhaite pas officier seul sur la rencontre. Si aucun arbitre neutre ne peut accompagner le jeune arbitre, celui-ci se retire et ses frais de déplacement sont à la charge de l'autorité qui désigne.

ART 202 - INDISPONIBILITÉS

On entend par indisponibilité la demande émanant d'un officiel désirant ne pas être convoqué à une date précise.

Pour être prise en considération, **une demande d'indisponibilité doit être obligatoirement notifiée par écrit à Monsieur Vincent CAILLER par mail : cdo.basket85.repartitions@gmail.com ou par Tél. 06.52.59.37.85, AU MOINS 35 JOURS avant la date prévue et ce même en cas d'absence de convocation.**

En ce qui concerne les blessures et maladies, les arbitres concernés devront adresser, au Siège du Comité, à l'attention du répartiteur « retours » un certificat médical en précisant la durée de l'indisponibilité.

Les convocations, en cas d'indisponibilité imprévue, seront à renvoyer AU PLUS TÔT, à Monsieur Samuel MAGAUD, Tél : 06.19.77.51.27 ou par email : cdo.basket85.repartitions@gmail.com (adresse mail commune aux deux répartiteurs), qui procédera au remplacement dans la limite des disponibilités des autres arbitres.

Aucune indisponibilité ne devra être saisie directement par les officiels sur le module FBI.

ART 203 - DEVOIR DE DISPONIBILITÉ

Les arbitres de Championnat de France qui ne sont pas désignés par le Répartiteur de Zone devront honorer les convocations régionales (*volonté de la CFO*) et seront soumis à toutes les dispositions régionales.

De même, les arbitres du Championnat Régional qui ne sont pas désignés par le Répartiteur Régional devront honorer les convocations départementales (*volonté de la CRO*) et seront soumis à toutes les dispositions départementales.

ART 204 - ABSENCES

Sauf cas de force majeure, est considéré comme absent tout officiel qui n'aura pas honoré une rencontre pour laquelle il était convoqué ou qui aura refusé une convocation moins de 35 jours avant la date de la rencontre.

L'ABSENCE ainsi que l'amende qui en découle seront notifiées à l'officiel par copie du courrier adressé au Groupement Sportif pour lequel il est valorisé au titre de la charte.

L'ABSENCE doit être justifiée **dans un délai d'une semaine par écrit** (*certificat médical ou professionnel*).

ART 205 - CONVOCATIONS ET POINTAGES

Les convocations sont adressées personnellement aux arbitres et aux OTM.

Chaque semaine, la Commission effectue le pointage des officiels désignés sur les rencontres du week-end précédent. A la suite de ce pointage, la Commission informera le Groupement Sportif de l'absence d'un de ses officiels et une copie sera adressée également à l'officiel.

Les pointages concernent toutes les rencontres sur lesquelles les arbitres et les OTM sont désignés par les répartiteurs.

ART 206 - RÈGLEMENT DES INDEMNITÉS D'ARBITRAGE

Les indemnités dues aux arbitres doivent être réglées avant le début de chaque rencontre.

Les indemnités doivent être partagées, par les deux équipes en présence, à parts égales.

Un arbitre dirigeant deux rencontres dans la même demi-journée compte seulement l'indemnité de 20,00 €, pour la rencontre la moins importante et ajoute le barème kilométrique pour la plus importante.

ART 207 - BARÈME DÉPARTEMENTAL

Indemnité de match : **20,00 €**.

+

Indemnité de déplacement : 0,36 € du Km « ALLER-RETOUR » (soit 0,72 € du km ALLER).

ART 208 - CAS PARTICULIERS

208-A - ARBITRES DE MOINS DE 35 ANS

Les arbitres de moins de 35 ans devront obligatoirement être examinés par un Médecin traitant ou agréé ou plateau médecine du sport ou cardiologue.

Pour rappel :

- ECG tous les 4 ans (*date et interprétation*).
- Auto-questionnaire tous les ans obligatoire.
- Examen médical tous les ans.

Il faut renvoyer tous les documents au Médecin Régional à la Ligue Régionale de Basketball – 8 rue Gauguin – 44800 ST HERBLAIN.

208-B - ARBITRES DE PLUS DE 35 ANS

Les arbitres de plus de 35 ans devront obligatoirement être examinés par un Médecin agréé ou cardiologue.

Au terme de son bilan, le médecin jugera de la nécessité de faire réaliser des examens complémentaires dont une épreuve d'effort, etc.... Le coût financier de ces examens incombera au Club.

La Commission ne désignera pas les arbitres concernés avant réception du Bilan Médical vu par le Président de la Commission Médicale du Comité de Vendée.

Pour rappel :

- ECG de repos tous les ans obligatoire.
- Auto-questionnaire tous les ans obligatoire.
- Examen médical tous les ans obligatoire.

Il faut renvoyer tous les documents au Médecin Régional à la Ligue Régionale de Basketball – 8 rue Gauguin – 44800 ST HERBLAIN.

III - DÉSIGNATION D'ARBITRES SUR RENCONTRES AMICALES

ART 301 - HAUT NIVEAU

Les groupements Sportifs organisant une rencontre amicale opposant au moins une équipe de Haut Niveau (*PRO A, PRO B, et NM1, Ligue Féminine 1 et 2*) devront déclarer celle-ci, par écrit, à la Commission Sportive Régionale (LIGUE RÉGIONALE DE BASKETBALL – 2 rue Gauguin - 44800 ST HERBLAIN) 20 jours avant la date prévue. Le Groupement Sportif indiquera le lieu, la date et l'heure précise de la rencontre ainsi que les équipes en présence. L'équipe la plus élevée dans la hiérarchie déterminera le niveau de la rencontre.

Les désignations d'arbitres seront effectuées par la CRO, conformément aux règlements de la CFO se rapportant à ce type de rencontres.

ART 302 - CHAMPIONNAT DE FRANCE NM2-NM3-NF1-NF2-NF3

Pour les rencontres amicales opposant seulement des équipes de Championnat de France ou prénationales, les clubs organisateurs doivent informer au plus tôt La Commission Départementale des Officiels qui désignera des arbitres susceptibles de désigner ces rencontres, par e-mail :

cdo.basket85.amicaux@gmail.com.

Un officiel doit informer la Commission Départemental des Officiels s'il reçoit une convocation pour arbitrer une rencontre d'un club organisateur afin de s'assurer d'être couvert.

IV - CONTRÔLES DE NIVEAU

ART 401 - L'EXAMEN D'ARBITRE DÉPARTEMENTAL

La CDO propose chaque année plusieurs sessions de préparation à l'examen d'arbitre départemental.

ART 402 - CONTRÔLE DE NIVEAU D'ARBITRE OU D'OTM RÉGIONAL

Les formations de niveau régional OTM sont dispensées par la CRO.

V - LA FORMATION CONTINUE

ART 501 - FORMATION CONTINUE

Recyclage : les arbitres et les OTM sont tenus de se recycler selon les modalités définies ci-dessous pour pouvoir être désignés :

- Arbitre Haut-Niveau ou Championnat de France, OTM Haut Niveau : tous les ans lors de stages organisés par la CFO ou la Zone.
- Arbitre Régional ou Départemental, OTM Championnat de France : tous les ans lors de stages organisés par la CRO ou la CDO.

Les arbitres départementaux sont tenus de participer **tous les ans** aux actions de formation continue mises en place par la CDO (*au moins un clinic **ET** participation à un stage*).

Les arbitres départementaux n'ayant pas participé à ces actions (*pour motifs jugés recevables*) devront suivre cette même saison une autre formation définie par la CDO. Dans le cas contraire, **ils ne pourront pas être désignés** et ne pourront pas être valorisés au titre de la charte.

VI - LA FORMATION PROPOSÉE

Formations OTM :

- Gestion par la CRO

Formation continue :

- Chaque arbitre devra obligatoirement participer à 1 stage. Le Tournoi de SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE (*salle de la Faye*) le 9 et 10 septembre 2017. Possibilité de venir sur un jour ou sur les deux jours, rattrapage possible sur le Tournoi U13.
- Le Tournoi U13 (*23 septembre 2017*) servira de support pratique pour tous les officiels. Il sera obligatoire pour tous les arbitres n'ayant pas participé au Tournoi de SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE.

ET

- de participer obligatoirement à la réunion de pré-saison le vendredi 15 septembre 2017 de 20h00 à 22h00 au siège du Comité de Vendée Basket.
- un Clinic conjointement organisé avec la commission technique.

Formation Nouveaux Région :

6 séances de préparation à l'examen. Dates à déterminer (novembre – décembre – janvier).

ET

- Rencontre pour l'ensemble des « Nouveaux Région » le **vendredi 10 novembre 2017, de 19h00 à 21h00.**

Suivi des Écoles d'arbitrage :

- Rassemblement des référents : vendredi 6 octobre 2017 de 20h00 à 22h00 et le vendredi 9 février 2018 de 20h00 à 22h00. Lieu à déterminer.
- Visite des écoles d'arbitrage :
 - o Sur un temps de pratique avec un échange à l'issue avec les responsables de l'école
 - o jusqu'à la fin de la saison sportive

Organisation de l'Examen Départemental

- Dates session 1 : (*Désignations dès début 1^{ère} phase pour les candidats*)
 - Journée de préparation le samedi 13 janvier 2018,
 - Fin du e-learning obligatoire pour le samedi 20 janvier 2018,
 - Examen le samedi 27 janvier 2018.

Stage du POIRE SUR VIE (Perfectionnement) : Le Tournoi du POIRÉ SUR VIE aura lieu le week-end de Pâques 2017. Les arbitres concernés seront invités et ce stage est obligatoire pour les arbitres souhaitant officier en Région l'année suivante.